

**Liste des délibérations  
de la réunion du  
Conseil Municipal  
du 21 novembre 2022**

- 1) Taxe d'aménagement : reversement du produit à la CCES  
**Approuvée**
  
- 2) Décision modificative n°3  
**Approuvée**
  
- 3) Contrôles périodiques obligatoires des bâtiments publics et aires de jeux  
**Approuvée**
  
- 4) Location des salles municipales- tarifs 2023  
**Approuvée**
  
- 5) Columbarium et concession dans le cimetière-Tarifs 2023  
**Approuvée**
  
- 6) Premières dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023  
**Approuvée**
  
- 7) Convention de partenariat pour une mutuelle communale  
**Approuvée**
  
- 8) Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire  
**Approuvée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 15

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

Objet : Taxe d'aménagement : reversement du produit à la Communauté de communes (CCES)

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI à fiscalité propre de rattachement, alors que ce reversement était facultatif précédemment.

Toutes les communes membres de la CCES doivent prendre une délibération concordante pour le partage de la taxe au titre de 2022.

A la demande de la Communauté de communes, il est proposé de fixer le taux de reversement à la CCES à 1% du montant produit perçu en 2022.

Le même taux sera appliqué à toutes les communes de la CCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de fixer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCES à 1% du montant perçu en 2022, dans l'attente de la finalisation du pacte financier et fiscal entre la CCES et les 11 communes.

-autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire

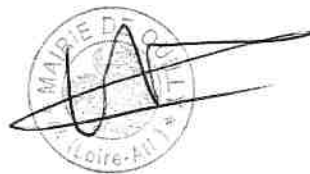
Reçu en Préfecture le : 22/11/2022

Publié ou notifié le : 22/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022111-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

057/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Décision modificative n°3.**

Cette décision modificative n°3-2022 fait suite à une régularisation de fin d'année 2022.

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au budget 2022, de manière suivante :

	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT/Dépense		440 €		
FONCTIONNEMENT/Recette				440 €
INVESTISSEMENT/Dépense		2 700 €		
INVESTISSEMENT/Recette				2 700 €
TOTAL:	0.0	3 140 €		3 140 €
TOTAL GENERAL		3 140 €		3 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n°3 du budget, comme présentée dans l'annexe jointe.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

le maire,

Valérie GAUTIER

Publiée le : 22 . 11 . 2022 .

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022112-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

05/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
RÉGULARISATION FIN D'année

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	440.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	440.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-2804181 : Amort. subv org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	440.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 260.00 €</b>
D-204181 : Subv.org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 140.00 €</b>		<b>3 140.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

# Commune de QUILLY

2022.11.3

059/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Étaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Contrôles périodiques obligatoires des bâtiments publics et aires de jeux.**

Vu l'échéance au 31/12/2022 des contrats liés aux contrôles périodiques réglementaires des bâtiments publics et des aires de jeux, et après une consultation publiée le 01/09/2022, plusieurs offres ont été déposées :

APAVE de Montoir de Bretagne,

BUREAU-VERITAS de Saint-Herblain

SOCOTEC de Saint-Nazaire

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

La société APAVE de manière suivante :

-Vérification périodique des installations électricité, installations de gaz et moyens de secours : 812€ HT

-Vérification des équipements sportifs : 595€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient l'offre de la société APAVE pour 1 407€ HT pour l'ensemble des vérifications

-Autorise Madame le maire à signer le marché pour quatre ans, du 01/01/2023 au 31/12/2026, avec l'entreprise APAVE.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire,

GAUTIER Valérie

Publiée le : 22.11.2022.

# Commune de QUILLY

06/12/2022  
2022-11-4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Location des salles municipales : Tarifs 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location des salles de 10%.  
Les tarifs seront au 1<sup>er</sup>/01/2023 :

Salle polyvalente :	En euros	
	Commune	Hors commune
<b>1) Associations loi 1901</b>		
Bal-Loto-Belote-Spectacle	91	732
Repas	91	418
Réunion, Vin d'honneur	Gratuit	229
Repas adhérents	Gratuit	229
Option Sono	Gratuit	142
Option office-cuisine	Gratuit	142
<b>2) Autres associations et particuliers</b>		
Activités scolaires	Gratuit	Gratuit
Réunion, Vin d'honneur	129	252
Location 1 jour	208	447
Location 2 jours	333	667
Option office-cuisine	58	142
Réveillon (toutes option incluses)	444	1 000
<b>Salle Roger Plissonneau</b>		
<b>1) Associations loi 1901</b>		
Réunion	Gratuit	142
Repas des adhérents	Gratuit	195

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022113-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**2) Autres associations et particuliers**

Réunion, vin d'honneur	78	142
Location 1 jour		249
Location 2 jours	114 200	389
Repas réveillon	141	287

<b>Salle annexe :</b>	<b>Commune</b>	
Réunions de famille suite à une cérémonie d'inhumation.	42	
Vin d'honneur.	81	

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Publiée le : 22.11.2022.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022113-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

060/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Étaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Columbarium et Concession dans le cimetière : Tarifs 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs fixés en 2019, les tarifs seront les suivants au 1<sup>er</sup>/01/2023 :

- CONCESSION, (le tarif 2019 reste appliqué.)

La parcelle de terrain de deux mètres carrés sera vendue :

**140.00€ pour 15 ans**

**280.00€ pour 30 ans**

- COLUMBARIUM,

Chaque case avec la plaque sera vendue :

**450€ pour 15 ans**

**+ 30€ pour la plaque** (la gravure sera réalisée par le propriétaire dans la police prédéfinie).

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Publiée le : 22. 11. 2022.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Premières dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter des dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> semestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022. A savoir :

-chapitre 20 :	22 000€
-chapitre 204 :	875€
-chapitre 21 :	68 500€
-chapitre 23 :	71 825€

Après délibération, le conseil municipal,

-Accepte cette proposition de mandatement en investissement avant le vote du budget 2023,

-Autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publiée le : 22. 11. 2022.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022116-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

# Commune de QUILLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2022.11.7

055/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

### Objet : Convention de partenariat pour une mutuelle communale

Madame le maire présente au conseil municipal un projet de convention avec la Mutuelle MCRN, 4, place des Jacobins-44 000 Nantes, afin de proposer aux habitants de Quilly une complémentaire santé avec un accompagnement de proximité et à des tarifs maîtrisés.

Démarche :

-Proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux administrés, sans période de stage et sans questionnaire de santé. Un contrat collectif à adhésion facultative.

-La mutuelle assurera des permanences sur rendez-vous et sur demandes des administrés auprès de la mutuelle. La commune de Quilly mettra à disposition un bureau de permanence.

La conseillère exercera alors un devoir de conseil auprès des administrés.

-Fonctionnement en partenariat Mairie de Quilly/CCAS-Mutuelle par convention.

-Communication aux administrés mairie + mutuelle,

-Respect de confidentialité des 2 parties,

-Durée de convention : du 01/01/2023 au 31/12/2023 par reconduction tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte la proposition de la Mutuelle MCRN ;

-Autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat, avec la mutuelle.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire,

GAUTIER Valérie



Publiée le : 27.11.2022.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022117-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

# Commune de QUILLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2022.11.8

063/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 15/11/2022	Date d'affichage : 15/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés 15

Étaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER, Maxence NICOLLET.

Mr Maxence NICOLLET a été élu secrétaire

**Objet : Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).**

En référence au décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-de créer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire pour le cadre d'emploi d'adjoints techniques,

Sont éligibles au versement de l'IHTS le personnel à temps complet ayant exercé des travaux supplémentaires pour des raisons de service ;

-Autorise Madame le maire à attribuer par arrêté l'IHTS.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le maire,

GAUTIER Valérie

Publiée le : 29.11.2022.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401390-20221121-2022118-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022